# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

# Séance n°06/23 du 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 14/09/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

<u>Présents (15)</u>: Mrs FAIVRE Michel, CÔTE-COLISSON Romain, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel,

PELLEGRINI Thomas, PELLEGRINI Sylvain, REINERO Didier, SANZ Didier, SEEL Emmanuel, TONETTI Romain, Mmes MAJ Anne, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire, VALLET Alexia.

Excusés (0):

Mme MINARY Marie-Claire est élue secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- > 1/ Fiscalité locale THRS TLV
- ➤ 2/Indice locations de pâturages et fermage 2023
- > 3/SYDED maintenance parc éclairage LED
- 4/ Création divers numéros de rue
- 5/ Prix de l'eau 2023-2024
- 6/BOIS Certification PEFC

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 17 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

# 1 / FISCALITE LOCALE – ASSUJETTISSEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, vu l'exposé des motifs conduisant à la proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 0 voix contre, Décide

- De ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Séance n°06/23- DCM n°41.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28.09.2023

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 2/ INDICE DE FERMAGE 2023 – LOCATIONS DE PATURAGES

Le Maire informe l'assemblée que la taxe pâturage comme chaque année doit être révisée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la taxe pâturage pour 2022 et maintient les montants des redevances de 2022 à savoir :

■ BLONDEAU Christophe: 10 €

DABERE Denis: 12 €
 CHABRAND Thierry: 12 €
 LOCATELLI Primo: 10 €

• Mme Guyon EPICERIE (emplacement servant à l'épicerie locale) : 10 €

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### Location des abris / fontaines 2023

Le Maire rappelle au conseil Municipal, que la location des abris et fontaines sont soumis à l'indice de référence des loyers du 2°trimestre de l'année en cours.

Il indique que le prix de la location des fontaines à annexer sur le dernier indice connu de référence des loyers  $du\ 2^{\circ}TR\ 2023\ sera\ augmenté\ de + 3.50\ \%$ .

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, accepte par 15 voix pour et 0 contre, de fixer la location suivant l'indice de l'IRL 2°tr 2023 et d'arrondir à l'euro supérieur, soit :

- GUINCHARD Jean-Charles, domicilié rue du coin Dessus à Oye et Pallet : 104 €
- GAEC DES GRANGES TAVERNIER, domicilié Les Granges Tavernier : 104 €
- MINARY Florent, domicilié à Friard : 104 €

Séance n°06/23- DCM n°42.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28.09.2023

# <u>3/SYDED – MAINTENANCE PARC ECLAIRAGE LED</u>

Le maire explique à l'assemblée qu'il a reçu une proposition du SYDED relative à la maintenance de l'éclairage public LED mis en place dernièrement.

Cette proposition vise à assurer la maintenance du parc de points lumineux, à mettre en place un logiciel de gestion du parc, le géoréférencement des réseaux de l'éclairage public, et la gestion des DT/DICT. Le coût annuel s'élèverait à 3100 €.

La commune dispose déjà de l'ensemble des services de géoréférencement avec le SIG et de rédaction de DT/DICT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour et 0 contre, ne souhaite pas adhérer pour l'instant à ce service et charge le Maire de notifier la décision au SYDED.

Séance n°06/23- DCM n°43.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28.09.2023

### 4/ CREATION DIVERS NUMEROS DE RUE.

Le Maire explique que depuis la loi 3DS, toutes les communes doivent procéder à la dénomination des voies et lieux-dits (y compris les voies privées ouvertes à la circulation), et à la numérotation des maisons et constructions.

Ce décret entre en vigueur le 1er janvier 2024 : à cette date, les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet <u>www.adresse.data.gouv.fr</u> Cette mission a été confiée à la Poste pour l'ensemble de la commune et certaines habitations nouvelles ne figuraient pas sur la base d'adressage à savoir :

- La maison individuelle et le bâtiment agricole au 5 Les Granges Tavernier
- La dernière maison sur le territoire de la commune à Chaon au 18 rue du Lac CHAON

- L'ensemble des constructions de la rue BAUNE créé par délibération du 07/03/2022 soit :
- N° 2, 4, 5, 7, 9 pour les maisons individuelles et N°1 et 3 pour les deux bâtiments collectifs
- La maison individuelle construite dernièrement au 18 ter rue des Ecoles.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 0 contre, de valider les adresses proposées et charge le Maire d'en informer les services de la Poste afin de les inclure sur la base d'adressage du site internet cité en référence.

Séance n°06/23- DCM n°44.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28.09.2023

## <u>5/PRIX DE L'EAU DU 01/10/2023 AU 30/09/2024</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service de l'eau est un service public à caractère industriel et commercial, ce qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur une taxation du prix de l'eau.

Afin de contribuer au financement de projets à venir de mise en place de compteurs de sectorisation et de compteurs automatiques, il conviendrait de réviser le prix de l'eau au m3 pour la part variable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'arrêter le prix de l'eau pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 comme suit :
- 1.60 € jusqu'à 500 m3 consommés
- 1.40 € au-delà des 500 m3 consommés (valable uniquement pour les entreprises et les exploitations agricoles)
- La part fixe : 40 € part unique par logement et par annexes desservis en eau potable.

Cette tarification de l'eau sera augmentée des redevances obligatoires dues chaque année à l'Agence de l'Eau à savoir « lutte contre la pollution domestique » et « eau potable et solidarité avec les communes rurales ».

Séance n°06/23- DCM n°45.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28.09.2023

# 6/BOIS - RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATION PEFC 2023-2027

Le maire rappelle à l'assemblée le fondement de l'adhésion à la certification P.E.F.C. Il explique qu'en l'espace de quelques années, les questions de protection des forêts et de développement durable sont devenues incontournables. Aujourd'hui, l'exigence d'un bois certifié est non seulement une norme de la filière, mais aussi une condition d'accès aux marchés publics et privés. Le système de certification forestière PEFC rend service à tous les acteurs de la filière bois. Les négociants et grands groupes de la distribution privilégient les bois certifiés pour répondre à la demande, de plus en plus forte des consommateurs. Face à cette demande croissante, le renouvellement de l'adhésion est donc fondamental pour satisfaire les demandes des industriels en bois certifiés.

La commune adhérente doit renouveler son engagement pour 5 ans, le maire demande à l'assemblée de délibérer et se prononcer pour prolonger la certification au tarif en vigueur soit :

- CONTRIBUTION POUR 5 ANS: (superficie totale soumise au régime forestier):
   0,65 € / ha
- CONTRIBUTION FORFAITAIRE : 20 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'engagement de la commune à la certification PEFC et charge le maire de signer tout acte s'y référant.

Séance n°06/23- DCM n°46.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28.09.2023

### 7/AVENANT BAIL A FERME SUITE A CESSION DE TERRAIN

Dans le cadre du bail de location du champ « les Oyes » établi le 09 mai 2005 qui lie le bailleur avec la commune de Oye-et-Pallet, faisant suite à la vente d'une partie du terrain à la SCI LA JOLINE, (par délibération du 31 mai 2023) il est nécessaire de modifier le contrat en vigueur concernant la surface de la parcelle louée.

Il reste donc en location une surface de 51407 m², par conséquent, le montant du loyer en sera modifié.

Afin de régulariser le contrat initial, un avenant doit être signé et retourné à la commune pour l'application du nouveau tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes du nouveau contrat et charge le maire de signer tout acte s'y rapportant.

Séance n°06/23- DCM n°47.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 28.09.2023

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Courriers plaintes diverses – circulation perturbée suite à la déviation de la RN57

Mr le Maire fait part au conseil municipal des divers courriers de plaintes reçus en mairie dès la reprise des travaux sur le RN57 à la Cluse-et-Mijoux, impactant fortement la circulation sur Oye-et-Pallet. La vitesse excessive et les incivilités sont toujours mises en causes à ce titre, ainsi que la dangerosité du trafic sur la route des Reculées. Mr le Maire précise qu'il a participé à une réunion en mairie de la Cluse-et-Mijoux avec le responsable de la DIR-EST (chargée des travaux). Il ressort que ce problème survient dans toutes les communes impactées par la déviation et qu'il est difficile de proposer une solution adéquate pour tous (habitants, usagers de la route, cyclistes, motocyclistes, piétons...) pour une catégorie de personnes qui ne respectent pas le code de la route. D'autre part, un cabinet d'études pourrait être missionné pour redéfinir un aménagement du carrefour entre la RN57 et la RD44.

## Organisation championnat de France – para-cyclisme

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association HANDISPORT PONTARLIER-MORTEAU-MAICHE pour soutenir l'organisation d'une course de Championnat de France de para-cyclisme en juin 2024. La commune de Oye-et-Pallet s'est portée volontaire pour accueillir une étape de cette course (départ/arrivée) ce week-end.

#### Recherche local pour l'association ASALEE

Le personnel médical de l'association ASALEE a contacté la mairie car il est à la recherche d'un local pour accueillir leurs patients. Mr le Maire a lancé un appel aux élus et à toutes les communes de la CCLMHD, en attendant la réalisation de la maison de santé.

La séance est levée à 21h30

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance Mme Marie-Claire MINARY



Le Maire Mr Michel FAIVRE

